

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime d'aide cadre exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aide cadre exempté n° SA.40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du patrimoine L. 211-1 et suivants,
- VU** l'article L.111-7-4 du Code de la construction et de l'habitat,
- VU** l'article L. 642-1 et suivants du Code du patrimoine relatifs aux AVAP/ZPPAUP,
- VU** l'article L. 313-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté en date du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil National des villes et pays d'art et d'histoire,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 adoptant le Pacte pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 adoptant la stratégie culturelle régionale,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les statuts de l'association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Brigitte NEVEUX, Denis LA MACHE, Daniel COUDREUSE, Pascal GANNAT, Anne-Sophie GUERRA, Roselyne BIENVENU, Christophe CLERGEAU, Myriam GARREAU, Régine CATIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 6 655 000 € d'autorisations de programme et de 1 416 200 € d'autorisations d'engagement et de 5 555 000 € de crédits de paiement en investissement et de 1 020 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 197 - Patrimoine,

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention en faveur des centres anciens protégés figurant en annexe 1.9.1,

APPROUVE

les dix conventions devant intervenir entre la Région et les Petites cités de caractère, pour deux ans 2021/2022, dans le cadre du dispositif centres anciens protégés réservé aux communes, petites cités de caractère, en ayant antérieurement bénéficié : Piriac sur Mer (annexe 1.9.2), Le Coudray Macouard (annexe 1.9.3), Montsoreau (annexe 1.9.4), Asnières sur Vègre (annexe 1.9.5), Parcé sur Sarthe (annexe 1.9.6), Sillé-le-Guillaume (annexe 1.9.7), Faymoreau (annexe

1.9.8), Foussais Payré (annexe 1.9.9), Mouchamps (annexe 1.9.10) et Rives d'Autise pour la commune déléguée de Nieul sur l'Autise (annexe 1.9.11),

AUTORISE

la dérogation aux articles 4 et 5 du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 pour les annexes 1.9.2 et 1.9.11,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention concernant les dix petites cités de caractère entrant dans le dispositif des centres anciens protégés pour la période 2021/2022 figurant en annexe 1.9.12,

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention relatif au versement de bourses de recherche en histoire régionale (1.12.1),

APPROUVE

les nouveaux règlements d'intervention relatifs à l'appel à projets « Valorisation du patrimoine ligérien » pour les deux volets : volet 1-tous publics et volet 2-Jeune public (annexes 2.1.1 et 2.1.2), et l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » (annexe 2.1.3)

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention relatif à l'appel à manifestation d'intérêt « Patrimoine et création » (annexe 2.3.1),

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention relatif à l'appel à projets « Restauration, aménagement et valorisation des parcs et jardins » (annexe 2.5.1),

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 35 000 € et une subvention d'investissement de 15 000 € au « Pôle Patrimoine. Réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire » afin d'assurer la poursuite du projet de l'association et la prise en charge des frais afférents,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 35 000 €,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 15 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention devant intervenir entre le Pôle Patrimoine et la Région au titre de l'année 2021 (annexe 2.7.1),

AUTORISE

la dérogation à l'article 7 du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 263 167 € pour le développement de l'activité du Syndicat mixte Mission Val de Loire en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 263 167 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 90 000 € (opération de gestion directe n° 20D 00 280) pour le développement des publications patrimoniales de la Région, adoptée à la Commission permanente du 14 février 2020.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs